République Française

Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche Occupation Du Domaine Public Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire à la circulation alternée manuellement rue des Vernes 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route $1^{\text{ère}}$ partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu la demande le 30 octobre 2025 formulée par Madame BADIN Laura, LBTP, dont le siège social est situé au 8 A rue du Quartier Otin 42800 Rive de Gier ☎ 06/65/97/66/16

Pour les travaux suivants : Pose réseaux télécom

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

<u>Article 1^{er}</u>: Afin de permettre les travaux, la circulation est alternée manuellement rue des Vernes 42340 Veauche

Du Lundi 10 Novembre 2025 7h00 au Jeudi 20 Novembre 2025 18h00

<u>Article 2</u>: La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3: Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

<u>Article 4</u>: Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier

<u>Article 5</u>: La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame BADIN Laura
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de ST GALMIER
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification Fait en Mairie de Veauche, Le 30/10/2025 **Le Maire, Gérard DUBOIS**

